

Information sharing for agriculture and agri-food sector representatives – December 1, 2025 / Partage d'informations pour les représentants du secteur agricole et agroalimentaire – le 1er décembre 2025

Unclassified / Non classifié

***** *Le français suit* *****

Agriculture and Agri-Food Canada's (AAFC) Industry Engagement Division is pleased to share with you updates of general interest to the agriculture and agri-food sector. We ask you to share this information in your networks and please continue to consult the [AAFC website](#) regularly for updates.

1. **Budget 2025: Canada Strong**

On November 4, 2025, the [Budget 2025: Canada Strong](#) was tabled.

2. **Government of Canada removes barriers to interprovincial trade and labour mobility**

On November 17, 2025 the Government of Canada [announced](#) the upcoming release of the finalized regulations stemming from the [Free Trade and Labour Mobility in Canada Act](#).

The Act and its associated regulations achieve the following objectives:

- A good produced, used or distributed in line with the requirements of a province or territory will be recognized as meeting comparable federal requirements.
- A service provided in line with the requirements of a province or territory will be recognized as meeting comparable federal requirements.
- A worker licensed or certified by a province or territory will be able to work in a comparable occupation in federal jurisdiction.

This removes duplication and red tape across the country, strengthening our economy for Canadian workers, businesses, and consumers. [AAFC held a call on this topic on November 28, 2025.](#)

For more details: [Backgrounder: The Free Trade and Labour Mobility in Canada Act Regulations](#)

3. **New measures announced to support Canada's steel and lumber industries**

On November 26, 2025 the Government of Canada announced [new measures to protect and transform Canada's steel and lumber industries](#). This announcement builds on the previous announcement on [September 5, 2025](#).

4. **Temporary Foreign Worker Program (TFWP)**

TFW Program - Annual Update to Wages Posted on Job Bank

Employment and Social Development Canada (ESDC) provides information on the forthcoming update to Job Bank wages, as well as a reminder about the employer's responsibility with respect to the wages of temporary foreign workers.

Annual Wage Update

Each year, the Job Bank website publishes an update of median wages by occupation and by economic region for all of Canada under the [Labour Market Information](#) tab.

The TFW Program relies on these wages to ensure that employers applying for temporary foreign workers through the Program are offering wages representative of current labour market conditions.

The next annual wage update is expected to be published on Job Bank on **November 19, 2025**. The new wage rates will take effect on the day of publication. Prior to submitting a new Labour Market Impact Assessment (LMIA) to the TFW Program, employers should consult [Job Bank](#) for the updated median wages.

Employer Responsibilities Regarding Worker Wages

The TFW Program requires employers looking to hire temporary foreign workers under the Low-Wage or High-Wage Streams to pay the prevailing wage that is generally defined as the highest of:

- the median wage for the occupation and economic region as posted on Job Bank*, or
- the wage that is within the wage range that an employer is paying their current employees hired for the same job and work location, and with the same skills and years of experience.

Note that there are variations of this wage requirement, including as they relate to other Program streams such as the Global Talent Stream, Seasonal Agriculture Worker Program, and Agricultural stream. For positions in Québec, the instructions of the *ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* (MIFI) for establishing wages continue to apply.

Employers are required to review and update the wages of temporary foreign workers at the beginning of the worker's period of employment, as well as annually, no later than **January 1st**, to ensure that the wage is not lower than the prevailing wage for the occupation and region where they are employed. This update must be carried out throughout the work period. Employers who have temporary foreign workers currently employed are invited to make the necessary checks and adjustments to the wage offered.

ESDC encourages sector representatives to share this communication throughout your respective networks, and with any colleagues or partners who may need to be aware of this information.

If you have questions on the TFW Program, please visit [Canada.ca](#) or reach out to the **Employer Contact Centre**.

5. Summary of Sector Engagement Table (SET) activities and upcoming meetings

The summary attached is meant to provide an overview of the activities of the Tables and next steps for the month of October and November 2025. Please visit this [link](#) for more information on the SETs, meeting updates and membership.

We encourage you to share your comments and questions in writing through the AAFC Roundtable account aafc.roundtable-table ronde.aac@agr.gc.ca.

Industry Engagement Division

Agriculture and Agri-Food Canada
Government of Canada

La Division de l'engagement de l'industrie d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) est heureuse de partager avec vous des mises à jour d'intérêt général pour le secteur agricole et agroalimentaire. Nous vous demandons de partager cette information dans vos réseaux et de continuer à consulter régulièrement le [site web d'AAC](#) les mises à jour.

1. Budget de 2025 : Un Canada fort

Le 4 novembre 2025 [Le budget de 2025 : Un Canada fort](#) a été déposé.

2. Le gouvernement du Canada élimine les obstacles au commerce interprovincial et à la mobilité de la main-d'œuvre

Le 17 novembre 2025, le Gouvernement du Canada, [a annoncé](#) la publication prochaine de la réglementation finale découlant de la [Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada](#).

Cette *Loi* et le règlement qui y est associé atteignent les objectifs suivants :

- Un bien produit, utilisé ou distribué conformément aux exigences d'une province ou d'un territoire est reconnu comme satisfaisant à des exigences fédérales comparables;
- Un service fourni conformément aux exigences d'une province ou d'un territoire est reconnu comme satisfaisant aux exigences fédérales comparables;
- Les travailleurs titulaires d'une licence ou d'un permis délivré par une province ou un territoire peuvent exercer une profession comparable à la leur qui relève de la compétence fédérale.

Cela élimine les chevauchements et les formalités administratives dans tout le pays, renforçant ainsi notre économie pour les travailleurs, les entreprises et les consommateurs canadiens. AAC a tenu un appel téléphonique sur ce sujet le 28 novembre 2025.

Pour plus d'information : [Note d'information : Le Règlement sur la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada](#)

3. Annonce de nouvelles mesures pour soutenir les industries canadiennes de l'acier et du bois d'œuvre

Le 26 novembre 2025, le gouvernement du Canada a annoncé de [nouvelles mesures visant à protéger et à transformer les industries canadiennes de l'acier et du bois d'œuvre](#). Cette annonce fait suite à celle du [5 septembre 2025](#).

4. Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

Programme des TET - Mise à jour annuelle des salaires affichés dans le Guichet-Emplois

Ce courriel vise à donner des renseignements sur la mise à jour des niveaux de salaire du Guichet-Emplois, ainsi qu'à faire un rappel au sujet de la responsabilité des employeurs pour ce qui est du salaire des travailleurs étrangers temporaires.

Mise à jour annuelle du salaire

Chaque année, le site internet Guichet-Emplois publie une mise à jour des salaires médians par profession et par région économique pour tout le Canada sous l'onglet [Information sur le marché du travail](#).

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (Programme des TET) s'appuie sur ces salaires pour s'assurer que les employeurs qui demandent des travailleurs étrangers temporaires par l'intermédiaire du Programme des TET leur offrent des salaires représentatifs des conditions actuelles du marché du travail.

La prochaine mise à jour annuelle des salaires devrait être publiée sur le site du Guichet-Emplois le **19 novembre 2025**. Les nouveaux niveaux de salaire entreront en vigueur le jour de la publication. Avant de soumettre une nouvelle demande d'évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) au Programme des TET, les employeurs sont encouragés à consulter le [Guichet-Emplois](#) pour obtenir les salaires médians actualisés.

Responsabilités des employeurs concernant le salaire des travailleurs

Le Programme des TET exige que les employeurs cherchant à embaucher des travailleurs étrangers temporaires dans le cadre des volets des postes à bas salaire ou des volets des postes à hauts salaire paient le salaire courant généralement défini comme étant le taux le plus élevé entre :

- le salaire médian pour la profession et la région économique, tel qu'affiché dans le Guichet-Emplois*, ou
- le salaire compris dans l'échelle salariale versée par l'employeur à ses employés actuels qui exercent la même profession, au même endroit, et qui ont les mêmes compétences et années d'expérience.

Prenez note qu'il existe des variations à cette exigence salariale, y compris en ce qui concerne d'autres volets du programme, tels que le volet des talents mondiaux, le Programme des travailleurs agricoles saisonniers et le volet agricole. Pour les postes qui sont au Québec, les instructions du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour l'établissement du salaire continuent de s'appliquer.

Les employeurs sont tenus de revoir et de mettre à jour le salaire des travailleurs étrangers temporaires au début de la période d'emploi du travailleur, ainsi que chaque année, au plus tard le 1^{er} janvier, afin de s'assurer que le salaire n'est pas inférieur au salaire en vigueur pour la profession et la région où le travailleur est employé. Cette mise à jour doit s'effectuer pendant toute la durée de la période d'emploi. Les employeurs qui ont des travailleurs étrangers temporaires présentement en emploi sont invités à faire les vérifications et les ajustements nécessaires aux salaires.

EDSC encourage les représentants du secteur à diffuser cette communication dans vos réseaux respectifs, ainsi qu'auprès de vos collègues ou de vos partenaires qui pourraient avoir besoin de cette information.

Si vous avez des questions au sujet du Programme des TET, veuillez consulter le site [Canada.ca](#) ou communiquer avec le [Centre de services aux employeurs](#).

5. Résumé des activités des tables d'engagement sectoriel (TES) et des réunions à venir

Le **résumé ci-joint** vise à donner un aperçu des activités des tables et des prochaines étapes pour octobre et novembre 2025. Veuillez consulter ce [lien](#) pour plus d'informations sur les tables, les mises à jour des réunions et les membres.

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et questions par écrit via le compte de la table ronde d'AAC aafc.roundtable-tableronde.aac@agr.gc.ca.

Division de la consultation du secteur
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Gouvernement du Canada